

M. SAGET ROGER
STE CALE CHASSE MALICORNAY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.34

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° **21111431 commune de MALICORNAY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (attribution d'un chevreuil tous les trois ans).

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon



M. VAN DAMME VINCENT

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.34

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° 15094141, commune de LIGNAC et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que la **superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (attribution d'un chevreuil un an sur deux).

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Gérard Génichon**



M. SACHET DAVID

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.34

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° 21022439, commune de **BOUESSE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (attribution d'un chevreuil un an sur deux).

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Gérard Génichon**



M. WENGER JESSY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.34

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée sous le n° **21133483**, commune de **MOUHERS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (attribution d'un chevreuil un an sur deux).

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Gérard Génichon**

